

COMMUNIQUE DE PRESSE **DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER**

Paris, le 19 mars 2026

Le 19 mars 2026, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 17 mars 2026 entre le procureur de la République financier et la société BALT USA en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société BALT USA s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant de 1 765 493 €.

Ce montant tient compte d'une déduction de 1 168 861 € au titre du *disgorgement* appliqué par le *Department of Justice* à la société BALT USA dans le cadre d'un accord de *Declination* concomitant.

La CJIP prévoit la mise en place d'un programme de mise en conformité d'une durée de trois ans au sein du groupe BALT sous le contrôle de l'Agence française anticorruption, dont le coût sera supporté par la société BALT SAS à hauteur d'un montant maximum de 700 000 €.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société BALT USA. Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

*

Cette convention intervient à la suite de la révélation par la société BALT SAS, le 22 mai 2023, de faits délictueux découverts à l'occasion d'une enquête interne concernant des allégations imputées à un ancien dirigeant de BLOCKADE MEDICAL, société acquise par le groupe BALT en 2016 et devenue BALT USA.

Parallèlement à la révélation auprès des autorités françaises, la société BALT SAS a procédé à une révélation volontaire des mêmes faits à la *FCPA Unit* du *Department of Justice* américain qui a donné lieu à un accord de *Declination* au terme d'une enquête coordonnée entre les deux autorités.

L'enquête préliminaire ouverte par le PNF des chefs notamment de corruption active et passive d'agent public a été confiée le 7 septembre 2023 à la section de recherche de Reims de la Gendarmerie Nationale.

Il s'agit de la 31^e CJIP signée par le parquet national financier, la quatrième de l'année 2026.

Le procureur de la République financier
Pascal Prache